

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 09/07/2024 - 10921 - 2001 B 00409 - 435 050 737 - ALSTOM
Hydrogène SAS

ALSTOM Hydrogène SAS

COMPTES ANNUELS AU 31 mars 2024

ALSTOM Hydrogène SAS

Société par actions simplifiée

Au capital de: 1 373 500 Euros

Petit Arbois Bâtiment Jules V Avenue Louis Philibert - Cs 10656 13547 Aix-en-Provence

Sommaire

Bilan actif.....	4
Bilan passif.....	5
Compte de résultat.....	6
1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	7
1.1 Principaux faits marquants au cours de l'exercice écoulé.....	7
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	7
2.1 Evaluation des actifs corporels et incorporels	8
2.1.1. Dépenses de recherche et développement.....	8
2.2 Immobilisations financières	9
2.3 Stocks et en-cours.....	9
2.4 Créances et dettes.....	9
2.5 Comptes courants financiers.....	9
2.6 Provisions pour risques et charges.....	9
2.6.1 Avantages du personnel	10
2.7 Aide d'état et subvention publique.....	10
2.8 Reconnaissance du chiffre d'affaires et appréhension du résultat.....	10
2.9 Résultat exceptionnel.....	10
3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	11
4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	11
5. NOTES SUR LE BILAN.....	12
5.1 Valeurs brutes des Immobilisations incorporelles et corporelles.....	12
5.2 Amortissements & dépréciations des Immobilisations incorporelles et corporelles.....	12
5.3 Immobilisations financières.....	13
5.4 Stocks.....	13
5.5 Etat des créances.....	13
5.6 Produits à recevoir.....	14
5.7 Trésorerie.....	14
5.8 Charges constatées d'avance.....	14
5.9 Composition du capital.....	14
5.10 Capitaux propres.....	15
5.11 Autres Fonds propres.....	15
5.12 Provisions pour risques et charges.....	15
5.13 Provisions pour retraite et obligations similaires.....	16
5.14 Etat des dettes.....	16
5.15 Charges à payer.....	16
6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	17
6.1 Chiffre d'affaires.....	17
6.2 Dotations et reprises d'exploitation.....	17
6.3 Résultat Exceptionnel.....	18
6.4 Impôts.....	18
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	18
7.1 Rémunération des dirigeants.....	18
7.2 Effectifs.....	18
7.3 Frais de R&D.....	18
7.4 Entreprises liées.....	19

7.5 Engagements hors bilan..... 19

ALSTOM Hydrogène sas

Bilan actif

(En milliers d'€)

BILAN-ACTIF	note	Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé		-		-	-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		785	675	109	216
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-
TOTAL immobilisations incorporelles (9)		785	675	109	216
Terrains		-	-	-	-
Constructions		1 227	670	557	501
Installations techniques, matériel		4 589	1 392	3 197	1 340
Autres immobilisations corporelles		214	184	30	41
Immobilisations en cours		2 143	-	2 143	1 901
Avances et acomptes		-	-	-	-
TOTAL immobilisations corporelles (9)		8 172	2 246	5 927	3 783
Participations selon la méthode de meq		-	-	-	-
Autres participations		-	-	-	-
Créances rattachées à des participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		36	-	36	36
TOTAL immobilisations financières (10)		36	-	36	36
Total Actif Immobilisé (II)		8 993	2 921	6 072	4 035
Matières premières, approvisionnements		510	30	480	988
En cours de production de biens		-	-	-	-
En cours de production de services		-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis		-	-	-	-
Marchandises		-	-	-	-
TOTAL Stock (11)		510	30	480	988
Avances et acomptes versés sur commandes		37	-	37	140
Clients et comptes rattachés (12)		1 638	29	1 609	7 892
Autres créances (12)		3 043	-	3 043	2 329
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
TOTAL Créances		4 718	29	4 689	10 361
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités (14)		342	-	342	69
TOTAL Disponibilités		342	-	342	69
Charges constatées d'avance (13)		57	-	57	119
Total Actif Circulant (III)		5 627	59	5 568	11 537
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		-		-	-
Prime de remboursement des obligations (V)		-		-	-
Ecart de conversion actif (VI)		-		-	-
Total Général (I à VI)		14 620	2 980	11 640	15 573

ALSTOM Hydrogène sas

Bilan passif

(En milliers d'€)

BILAN-PASSIF	Not e	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 1,4	1 374	3 255
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		-	3 255
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence: -	-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : -	2 230	830
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : -	-	-
TOTAL Réserves		2 230	830
Report à nouveau		-	(8 256)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(1 861)	517
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I) (15)		1 743	(399)
Produit des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées		1 109	1 109
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		1 109	1 109
Provisions pour risques	(16)	971	1 202
Provisions pour charges	(16)	95	78
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		1 066	1 280
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : -	-	9 049
TOTAL Dettes financières		-	9 049
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		125	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(17)	1 665	1 733
Dettes fiscales et sociales	(18)	1 606	2 333
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	(17)	-	-
Autres dettes	(18)	4 279	-
TOTAL Dettes d'exploitation		7 675	4 066
Produits constatés d'avance	(19)	46	468
TOTAL DETTES (IV)		7 721	13 582
Ecart de conversion Passif (V)		-	-
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		11 640	15 573

ALSTOM Hydrogène sas

Compte de résultat

(En milliers d'€)

COMPTE DE RESULTAT		Note	Exercice N	Exercice N-1
Chiffres d'affaires nets		(5)	8 560	7 901
Production stockée			-	-
Production immobilisée			2 604	1 503
Subventions d'exploitation			152	156
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			828	1 601
Autres produits			0	0
Total des produits d'exploitation (I)			12 143	11 161
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-	-
Variation de stock (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			520	(421)
Autres achats et charges externes			8 302	7 577
Impôts, taxes et versements assimilés			57	10
Salaires et traitements			3 256	2 256
Charges sociales			1 449	891
	Dotations aux amortissements		575	448
	sur immobilisations		-	-
	Dotations aux provisions		-	-
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		59	41
	Dotations d'exploitation		305	324
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			263	-
Total des charges d'exploitation (II)			14 787	11 126
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(2 644)	35
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			-	-
Produits financiers de participations			-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			9	1
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	-
Différences positives de change			13	4
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des produits financiers (V)			22	5
Dotations financières aux amortissements et provisions			-	-
Intérêts et charges assimilées			236	99
Différences négatives de change			1	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des charges financières (VI)			237	100
RÉSULTAT FINANCIER		(6)	(216)	(95)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			(2 860)	(60)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital			-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	-
Total des produits exceptionnels (VII)			-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-	1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-	-
Total des charges exceptionnelles (VIII)			-	1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(7)	-	(1)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			-	-
Impôts sur les bénéfices (X)		(8)	(999)	(578)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			12 165	11 166
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			14 026	10 648
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			(1 861)	517

ANNEXE COMPTABLE AUX COMPTES SOCIAUX de l'exercice clos le 31 mars 2024

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31/03/2024, dont le total est de 11 640 KEUR, et le compte de résultat qui dégage une perte de -1 861 KEUR. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Cette annexe comprend :

- Les faits marquants de l'exercice
- Les principes et méthodes comptables
- Les changements de méthodes comptables
- Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice
- Les notes sur le bilan
- Les notes sur le compte de résultat
- Les informations complémentaires

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Principaux faits marquants au cours de l'exercice écoulé

La société appartient au groupe Alstom.

L'exercice 2023/2024 a une durée de 12 mois.

La société est intégrée fiscalement depuis le 1^o avril 2022.

La société ALSTOM Hydrogène a fait l'objet d'une recapitalisation d'un montant de 4 003 150,9 € de la part de la société maison-mère.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31/03/2024 de la Société ALSTOM Hydrogène est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2015. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, et le règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014, homologué par l'arrêté du 8 octobre 2018 publié au Journal Officiel du 9 octobre 2018. Ce nouveau règlement complète des règlements publiés depuis cette date et les principes comptables précédemment admis.

Sur cette base, les états financiers de l'entité ont été arrêtés sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation.

Recours à des estimations

Pour pouvoir établir des états financiers en normes françaises, la Direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction revoit régulièrement ces estimations sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

- Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge des contrats long-terme (cf note 2.7 et 2.8)
- Estimation des provisions pour affaires contentieuses : (cf note 2.6)
- Évaluation des actifs passifs sur engagements de retraite et avantages assimilés (cf note 2.6.1)
- Évaluation des actifs incorporels et corporels (cf note 2.1)
- Stocks et en-cours (cf note 2.3)

Sur cette base, les états financiers de l'entité ont été arrêtés sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation.

La société ALSTOM Hydrogène établit un rapport de gestion conformément à l'article 19 de la directive UE 2013/34 du 26 juin 2013.

Société consolidante :

Les comptes de la société sont intégrés, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de la société ALSTOM HOLDING SA – 347 951 238 RCS Bobigny – 48 Rue Albert Dhalenne- 93400 Saint Ouen Sur Seine.

2.1 Evaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en services.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens tels que présentés. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de l'horizon du carnet de commandes de la société. Les durées et modes habituels d'amortissements pratiqués sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisation	Durée d'amort.	Mode d'amort.
R&D	5 ans	Linéaire
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 à 18 ans	Linéaire
Constructions	20 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 15 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire

Les dotations aux amortissements représentent un montant de 575 k€ au 31/03/24, incluses dans les lignes « dotations d'exploitation » du compte de résultat.

2.1.1. Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche engagées par la société pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues. Les dépenses de recherche et développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats lorsque leur chiffre d'affaires est reconnu dans le compte de résultat.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

Elles font l'objet d'une dépréciation chaque fois que la valeur d'inventaire se trouve inférieure à la valeur comptable ou, lorsque la situation du débiteur présente un risque de non-remboursement pour les autres immobilisations financières.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est déterminée :

- D'une part, à partir de la situation nette retraitée de chaque société ou sous-groupe de sociétés lue au bilan de clôture de ces mêmes filiales,
- D'autre part, à partir de la rentabilité prévisionnelle.

Lorsque cette valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur brute des titres, une dépréciation est constituée.

2.3 Stocks et en-cours

Les stocks et les en-cours sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux. La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré », Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette probable de réalisation d'un stock ou d'un en-cours est inférieure à son coût.

Les charges financières et les frais de recherche et de développement destinés à rester à la charge de la société ne sont pas pris en compte dans la valorisation des stocks et des en-cours. En revanche, le coût des programmes de recherche et de développement financés par des clients participe à la valorisation des stocks et des en-cours.

2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.5 Comptes courants financiers

Le compte courant financier avec la Société Mère ALSTOM HOLDING SA est présenté au poste « disponibilités en compte courant » lorsqu'il est à l'actif. Dans le cas contraire, il figure au passif dans les dettes financières.

2.6 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC 2000-06 du 7 décembre 2000 relatif aux passifs, une provision pour risques et charges est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

2.6.1 Avantages du personnel

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés. La société comptabilise également la totalité du montant de ses engagements, compensé des éventuels actifs de couverture et éléments non reconnus, en matière de retraite, indemnités de départ, et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetés. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours d'exercices ultérieurs aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des exercices antérieurs, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire. Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilités de présence, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant à ces régimes, pour la partie excédant de plus de 10% la plus grande des valeurs suivantes :

- Valeur actualisée de l'obligation à la date d'ouverture au titre des prestations définies à la date d'ouverture,
- Juste valeur des actifs du régime à la date d'ouverture

Les coûts des modifications de régime sont étalés sur la période d'acquisition des droits.

2.7 Aide d'état et subvention publique

Les aides d'états sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement lorsqu'il s'agit de projets pluriannuels. Ils sont comptabilisés selon les préconisations du PCG selon leur nature, d'exploitation ou d'investissement.

Les aides sur salaires peuvent être comptabilisés en autres produits quand ils donnent lieu à facturation.

2.8 Reconnaissance du chiffre d'affaires et appréhension du résultat.

CONTRATS A LONG TERME :

La société ALSTOM Hydrogène comptabilise ses contrats au moyen de la méthode de l'avancement, en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution d'un contrat, évaluée, en fonction de la nature des prestations vendues, selon les jalons techniques atteints, ou sur la base des coûts engagés. Cette méthode nécessite une estimation des données à terminaison évaluées sur la base des paramètres internes au contrat retenu et en utilisant des données historiques et/ou prévisionnelles. Cette méthode nécessite également une correcte estimation du degré d'avancement de la réalisation.

Les travaux sont évalués au coût de production c'est à dire le coût direct de la main-d'œuvre et des achats de sous-traitance.

Lorsqu'il devient probable que le total des coûts du contrat nécessaires afin de couvrir les risques et obligations de la Société est supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est comptabilisée en provision pour pertes à terminaison.

2.9 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement durant l'exercice 2023/2024

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis le 31 mars 2024.

ALSTOM Hydrogène sas

5. NOTES SUR LE BILAN

5.1 Valeurs brutes des Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brut		(En milliers d'€)				
IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Cession	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)		1 908	-	1 908	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		785	-	-	-	785
Terrains		-	-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	32	2	-	-	34
	Sur sol d'autrui	145	-	-	-	145
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	917	132	-	-	1 049
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 894	2 232	538	-	4 589
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	3	0	-	-	3
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	207	4	-	-	210
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours		1 901	242	-	-	2 143
Avances et acomptes		-	-	-	-	-
TOTAL (III)		6 099	2 612	538	-	8 172
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		8 791	2 612	2 446	-	8 957

Note 1 : Les immobilisations corporelles en cours correspondent aux coûts immobilisés sur Investissements liés à l'outil industriel et la plateforme.

5.2 Amortissements & dépréciations des Immobilisations incorporelles et corporelles

SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables	Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Reclassement	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)	1 908	-	1 908	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	568	107	-	-	675
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	2 476	107	1 908		675
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	32	0	-	32
	Sur sol d'autrui	127	7	-	134
	Installations générales, agencements	434	70	-	504
Installations techniques, matériels et outillages		1 554	375	538	1 392
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	3	-	-	3
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	166	15	-	181
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	2 316	468	538		2 246
TOTAL GENERAL (I + II)	4 792	575	2 446		2 921

ALSTOM Hydrogène sas

5.3 Immobilisations financières

Valeur brut

(En milliers d'€)

Immobilisations financières	Valeur brute au 31/03/2023	Augmentations	Cession	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	36	0	-	-	36
TOTAL ES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	36	0	-	-	36

5.4 Stocks

(En milliers d'€)

Stock et en-cours	Exercice clos au 31 mars 2024			Exercice clos au 31 mars 2023
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant Net
Matières premières, et autres approvisionnements	510	30	480	988
Travaux en-cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
TOTAL Stock	510	30	480	988

5.5 Etat des créances

(En milliers d'€)

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	Dont entreprises liées
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immos financières	36	-	36	-
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	36	-	36	-
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	37	37	-	-
Clients douteux ou litigieux	35	-	35	-
Autres créances clients	1 603	1 603	-	1 588
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	1	1	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	-
Etat et autres collectivités	686	-	686	-
Taxe sur la valeur ajoutée	396	396	-	-
Autres impôts	-	-	-	-
Etat - divers	278	278	-	-
Compte courant ALSTOM Holdings	1 577	1 577	-	1 577
Compte courant d'intégration fiscale groupe	-	-	-	-
Débiteurs divers	106	106	-	-
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	4 681	3 961	720	3 165
Charges constatées d'avance	57	57	-	-
TOTAL DES CREANCES	4 811	4 055	756	3 165

ALSTOM Hydrogène sas

5.6 Produits à recevoir

(En milliers d'€)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos au 31 mars 2024	Exercice clos au 31 mars 2023
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 588	7 751
Personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	(1)	(0)
Etat et autres collectivités publiques	278	164
Autres créances	-	-
Disponibilités	-	-
Total	1 865	7 915

5.7 Trésorerie

(En milliers d'€)

	Exercice clos au 31 mars 2024			Exercice clos au 31 mars 2023
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant Net
Titres de placement - actions			-	
Autres valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Instruments de trésorerie			-	
Compte courants financiers			-	
Disponibilités	342	-	342	69
Total	342	-	342	69

5.8 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 31/03/2024 s'élèvent à 57 K€.

5.9 Composition du capital

Nombre d'associés personnes morales : 1

Nombre de parts correspondantes : 325474

Nombre d'associés personnes physiques : 0

Nombre de parts correspondantes : 0

Capital détenu par les personnes morales :

IDENTIFICATION		CAPITAL DETENU		ADRESSE			
Dénomination	SIREN	% détention	Nombre de parts	N°	Voie	CP	Commune
ALSTOM HOLDINGS		100	325474	48	RUE ALBERT DHALENNE	93400	SAINT OUEN

La société Alstom Hydrogène a fait l'objet d'une recapitalisation en mars 2024, dont l'impact sur la composition du capital est modélisé ci-dessous :

Catégories de titres	Nombre de titres	Valeur nominale des actions			
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Actions	325 474	10,00	22,30	28,08	4,22
Valeur du capital		3 254 740,00	7 258 070,2	9 139 309,92	1 373 500,28

ALSTOM Hydrogène sas

5.10 Capitaux propres

(En milliers d'€)

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Clôture
Capital social ou individuel	3 255		1 881				1 374
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	3 255		3 255				-
Ecart de réévaluation	-						-
Réserve légale	-						-
Réserves statutaires ou contractuelles	-						-
Réserves réglementées	830	2 230	830				2 230
Autres réserves	-						-
Report à nouveau	(8 256)	7 739			517		-
Résultat de l'exercice	517				(517)	(1 861)	(1 861)
Subventions d'investissement	-						-
Provisions réglementées	-						-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(399)	9 969	5 966	-	-	(1 861)	1 743

La société ALSTOM Hydrogène a fait l'objet d'une recapitalisation en mars 2024. Celle-ci a eu pour effet de porter la valeur nominative des actions de 10 à 4,22 euros.

5.11 Autres Fonds propres

Les autres fonds propres font état de 1 109 k€ au titre de l'avance remboursable.

Concernant le projet H2E de développement de piles et électrolyseur terminé en 2013 la société a bénéficié de subventions de la part de la BPI dont le montant remboursable est estimé par la société à 1 052k€.

5.12 Provisions pour risques et charges

(En milliers d'€)

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions pour litige	121	76	44	153
Provisions pour garanties	-	212	-	212
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions	78	17	-	95
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretien	-	-	-	-
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	1 081	-	475	606
TOTAL	1 280	305	519	1 066
Dont dotations et reprises d'exploitation		364	519	
Dont dotations et reprises financières		-	-	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		-	-	

5.13 Provisions pour retraite et obligations similaires

La société verse à ses salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière qui est fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante. La différence entre l'engagement et la couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

5.14 Etat des dettes

(En milliers d'€)

Produits à recevoir	Montant brut au 31 mars 2024	Échéances à moins d'un an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans	Dont entreprises liées
Emprunts obligataires	-		-		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-		-		
Avances conditionnées	1 109		1 109		
Emprunts et dettes financières divers	-		-		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	125	125			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 665	1 665			71
Dettes fiscales et sociales	1 606	1 606			
Autres dettes	4 279	4 279			4 279
Produits constatés d'avances	46	46			
Total	8 831	7 721	1 109	-	4 351

5.15 Charges à payer

(En milliers d'€)

Charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos au 31 mars 2024	Exercice clos au 31 mars 2023
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	723	1 371
Dettes fiscales et sociales	901	751
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	-
Total	1 624	2 122

ALSTOM Hydrogène sas

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

(En milliers d'€)

Par géographie	31 mars 2024	31 mars 2023
Afrique	-	-
Amérique	120	(77)
Asie	-	-
Europe	8	-
France	8 431	7 970
Autres (Subventions) 1		8
Total	8 559	7 901

Par type d'activité	31 mars 2024	31 mars 2023
Energies renouvelables	-	-
Ingénierie et projets	594	267
Autres (Corporate...)	7 965	7 634
Total	8 560	7 901

6.2 Dotations et reprises d'exploitation

(En milliers d'€)

Immobilisations amortissables		31 mars 2024		31 mars 2023	
		Dotation	Reprises	Dotation	Reprises
Frais d'établissement et de développement (I)		-	1 908	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		107	-	111	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		107	1 908	111	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	0	-	-	-
	Sur sol d'autrui	7	-	1	-
	Installations générales, agencements	70	-	63	-
Installations techniques, matériels et outillages		375	538	259	-
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	15	-	15	-
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		468	538	337	-
TOTAL GENERAL (I + II)		575	2 446	448	-

ALSTOM Hydrogène sas

Dépréciations et provisions		31 mars 2024		31 mars 2023	
		Dotation	Reprises	Dotation	Reprises
Frais d'établissement et de développement (I)		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		-	-	-	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Installations générales, agencements	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport matériel de bureau, informatique et mobilier	-	-	-	-
		-	-	-	-
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		-	-	-	-
Provisions sur stocks		-	11	41	37
Provisions sur comptes clients		59	294	-	-
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS (II)		59	304	41	37
TOTAL GENERAL (I + II + III)		59	304	41	37

6.3 Résultat Exceptionnel

ALSTOM Hydrogène a dégagé en 2024 un résultat exceptionnel de 0 k€.

6.4 Impôts

La société ayant dégagée une perte fiscale, celle-ci ne supporte pas d'impôt sur les sociétés pour l'exercice clos au 31 mars 2024. La société a constaté des crédits d'impôts pour un montant de 998k€.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 Rémunération des dirigeants

Les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés par la société ALSTOM Hydrogène.

7.2 Effectifs

	31 mars 2024	31 mars 2023	31/03/2022	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	45	26	16	16	14
Employés, techniciens et agents de maîtrise	9	9	8	8	5
Apprentis	3	1	0	0	0
Total	57	36	24	24	19

7.3 Frais de R&D

Les dépenses de R&D pour l'exercice 2023/2024 pour ALSTOM Hydrogène sont de 8 871k€ ; elle a par ailleurs bénéficiée de 143 k€ de subvention et de 992 k€ de Crédit Impôts Recherche.

7.4 Entreprises liées

Entreprises liées	31 mars 2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71
Autres dettes	4 279
Autres créances clients	1 588
Compte courant ALSTOM Holdings	1 577
Intérêts et charges assimilées	236

7.5 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan significatif n'est connu au 31 mars 2024

ALSTOM Hydrogène SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 254 740 euros
Siège social : Domaine du Petit Arbois-Cs, 10656 avenue Louis Philibert, Bât. Jules Verne
13547 Aix-en-Provence Cedex 4
RCS Aix-en-Provence 435 050 737
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,

ALSTOM Holdings, société anonyme au capital de 5 720 097 597,30 euros, dont le siège social est 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 347 951 238 (l' « **Associé Unique** »), représentée par Valérie ASTIER, dûment habilitée,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 mars 2024 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ; et
- le texte des projets de décisions.

A pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Première décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 1 860 824,03 euros €.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Deuxième décision

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 1 860 824,03 euros €, de la manière suivante :

- *Report à nouveau débiteur : - 1 860 824,03 euros*
Ce qui porte le compte débiteur de zéro à - 1 860 824,03 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au cours des trois précédents exercices.

Troisième décision

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Quatrième décision

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les nouvelles dispositions de l'Article L225-248 du Code de commerce entrées en vigueur le 11 mars 2023 concernant la procédure de reconstitution des capitaux propres quand ces derniers sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, également applicables aux sociétés par actions simplifiées par renvoi de l'Article L227-1 du Code de commerce, l'Associé Unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter l'associé unique ou les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.</p> <p>Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.</p> <p>Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou des associés doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.</p> <p>En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.</p> <p>Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.</p>	<p>Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société.</p> <p>Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit ou augmenté dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur.</p> <p>Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée conformément à la loi.</p>

Quatrième décision

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

ALSTOM Holdings
Valérie ASTIER



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Alstom Hydrogène SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

Alstom Hydrogène SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

RCS : Aix-en-Provence 435 050 737

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

A l'associé unique de la société Alstom Hydrogène SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alstom Hydrogène SAS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 27 juin 2024

DocuSigned by:

136170DE309B4B5...

Jean-Luc Barlet

Associé